



**Décision n° CODEP-OLS-023953 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mai 2019 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de Chinon (INB n° 107)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-023760 du 24 mai 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon transmise par courrier D5170/19.006 du 24 mai 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 24 mai 2019 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le délégué territorial**

**Signé par Christophe CHASSANDE**